

Délibération n°459 du Comité syndical

11. Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant à la Fédération nationale des SCoT

Le syndicat mixte adhère depuis 2012 à la fédération nationale des SCoT.

L'article 4 des statuts de la fédération prévoit que « *Les établissements publics de SCoT peuvent adhérer à la Fédération par décision de leur organe délibérant qui désigne en son sein un représentant et un suppléant pour le représenter au sein des instances de la Fédération. À défaut de désignation spécifique par l'organe délibérant, le président de l'établissement public en est le représentant au sein des instances de la Fédération.* »

*Le comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

Désigne pour représenter le syndicat mixte pour le SCOTERS à la Fédération nationale des SCoT :

- Thibaud PHILIPPS en qualité de titulaire
- Stéphane SCHAAL en qualité de suppléant.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission à la Préfecture le 19.05.2026
La publication le 19.05.2026
Strasbourg, le 19.05.2026

Le Président
Thibaud PHILIPPS

La secrétaire de séance
Ève ZIMMERMANN

Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20260519-459-1-DE
Date de télétransmission : 19/05/2026
Date de réception préfecture : 19/05/2026